

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt et un, le 9 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Chantenay-Saint-Imbert en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Anne-Marie MANTIN, Roland VALLOT, Marie-Christine MICHARD, Gustave LEDEE, Elodie BERNARD, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Gilles BOUCHARD, Sylvie BOULET, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT.

Absents excusés avec délégation : Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné à M. LIVROZET), Lucie PILORGE (pouvoir donné à P. BILLARD).

Absents excusés : Fabrice BARLE, Christian GUILLON.

Monsieur PINIER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 novembre 2020 est adopté.

CENTRE DE VACCINATION

Monsieur le Président tient ici à remercier les élus de Saint-Pierre le Moûtier, la Directrice Générale des Services, l'ensemble du personnel administratif et technique de la commune pour leur mobilisation et le travail effectué pour la mise en place du centre de vaccination. Il remercie également l'ensemble des élus des communes de la CCNB et de la CCLA pour leur implication lors de permanences ou mise à disposition de leurs personnels. Il salue aussi l'engagement de M. GUILLON, l'ensemble du personnel médical investi (infirmiers), pompiers et autres bénévoles (Croix Rouge). Il voit là un beau geste d'esprit communautaire utile à l'ensemble des habitants.

Monsieur BILLARD remercie à son tour l'ensemble des personnes et élus qui se mobilisent. Il exprime sa gratitude aux personnels de santé et agents de Saint-Pierre le Moûtier qui ont permis la mise en place de ce centre en une semaine. Les retours sont bons. Comme partout, certains rendez-vous ont dû être reportés par manque de vaccins. Pour autant, la vaccination en Bourgogne Franche-Comté est supérieure à la moyenne nationale, et la moyenne départementale est supérieure à la moyenne régionale.

PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES – POINT D'AVANCÉE

Monsieur le Président demande à Madame BOUDEAU de faire un point d'avancée sur le pacte régional des territoires.

Madame BOUDEAU présente les actions réalisées :

- Le 9 décembre 2020, l'EPCI a réceptionné de la REGION l'avenant à la convention signée actant la possibilité d'intervenir sur l'aide à la trésorerie des entreprises impactées par la crise du COVID-19. Pour rappel, l'enveloppe globale dédiée à ce fonds est de 22 092 €. La commission « Développement économique » a travaillé à l'élaboration d'un règlement d'intervention local lié à ce nouveau dispositif. Il sera proposé ce soir de l'adopter.
- Concernant les aides à l'investissement, à ce jour 5 dossiers ont été instruits par la commission « développement économique » et les aides ont été notifiées aux bénéficiaires. 8 397,12 € ont déjà été

mobilisés. Le détail est présenté via le diaporama. 6 nouvelles demandes ont été exprimées et les dossiers sont en attente de réception (accompagnement CMA en cours).

- Concernant la campagne de communication, le livret de communication collective est finalisé. Pour autant, en raison du contexte (reconfinement décidé le 28/10 / Fermeture administrative des commerces dits non essentiels / Incertitude quant aux modalités de réouverture et déconfinement / Approche des fêtes de Noël), la commission développement économique a proposé le report de cette campagne promotionnelle début 2021.

À l'issue des échanges, puisqu'un nouveau confinement n'est pas envisagé, le conseil communautaire approuve le lancement de la campagne de communication.

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL – FRT – VOLET « AIDE À LA TRESORERIE DES ENTREPRISES »

Le Pacte est composé de deux fonds qui sont dédiés aux TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP) de l'économie de proximité de la Bourgogne Franche-Comté.

Concernant le Fonds Régional des Territoires – « Volet Entreprises », à la suite de l'avenant signé avec la Région le 9 décembre 2020, il est proposé de préciser les modalités et les champs d'intervention du dispositif lié à une subvention de fonctionnement visant à soutenir la trésorerie des entreprises du territoire impactées par la fermeture administrative de leur établissement lors du second confinement ou celles ayant subi une forte baisse de leur chiffre d'affaires malgré le maintien de leur ouverture et non compensé entièrement par les aides de l'État (FSN – Chômage partiel).

Les modalités de ce nouveau dispositif sont définies dans un règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la commission « Développement économique » et après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur du fonds régional des territoires - « Volet aide à la Trésorerie des Entreprises » de la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Donne délégation à Monsieur le Président ou à son représentant, pour attribuer les aides directes selon l'avis de la Commission « Développement économique » ;
- Donne délégation à Monsieur le Président ou à son représentant, pour modifier le présent règlement par simple avenant.

Monsieur DUBOIS demande comment ce nouveau dispositif sera porter à connaissance des entreprises.

Madame BOUDEAU répond qu'un mel sera envoyé aux entreprises éligibles. Les infos seront publiées sur la page Facebook de la CCNB. Elle invite les mairies à relayer l'information (envoi du règlement d'intervention aux mairies pour promotion sur sites internet) et sollicite les élus communautaires à devenir ambassadeurs des aides de l'EPCI auprès des entreprises de leur commune.

Monsieur le Président profite de ces échanges pour expliquer qu'un dispositif porté par le Département et Nièvre Attractive est mis en place depuis décembre au profit des entreprises et habitants nivernais. Ce sont *Les Bons solidaires de la Nièvre* où pour tout achat d'une valeur de 20 € sur la plateforme auprès des commerces inscrits donne droit à un bon d'achat gratuit de 20 €. Pour les commerces, c'est l'opportunité de toucher de nouveaux clients. La promotion de ce dispositif été fait auprès des commerçants, producteurs locaux et artisans d'art du territoire par la CCNB. Pour autant, peu se sont emparés de cet outil à l'échelle nivernaise. Il invite les élus à relancer les commerces concernés.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION – FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCNB

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a adopté le 6 février 2018 un règlement d'intervention pour la mise en place d'un fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises la CCNB afin de favoriser le développement économique de son territoire.

À ce jour, 5 entreprises ont été accompagnées dans le cadre de cette aide à hauteur de 47 500 €, deux d'entre elles ont pu bénéficier en supplément d'un accompagnement Région.

Concernant la nature des dépenses éligibles, sont concernées pour les bâtiments les opérations d'acquisition, de construction ou d'extension. Les dépenses d'aménagement seul (rénovation) ont été exclues.

Par ailleurs, les aides dans le cadre du Fonds Régional du Territoire ne permettent pas d'accompagner ces types de dépense (délégation d'octroi de subvention accordée par la Région sur les aides directes liées aux investissements immatériels et matériels hors immobilier) ;

Cette année, deux entreprises du territoire ont manifesté un besoin d'accompagnement dans la rénovation de bâtiments professionnels.

Pour aider au mieux à répondre aux besoins de nos acteurs locaux et soutenir les entreprises se développant, il est proposé au Conseil de modifier l'article 2 de l'actuel règlement communautaire et lié aux critères d'éligibilité.

Monsieur BLLARD pense qu'il est judicieux de soutenir tous types d'investissements des entreprises du territoire.

Monsieur NOLIN ajoute que dans nos campagnes, la rénovation du bâti existant est plus qu'important. Aider les entreprises qui souhaitent rénover c'est contribuer à maintenir l'attractivité du territoire, qui ne se retrouve pas avec des bâtiments en ruine.

Madame BOUDEAU pense que les travaux de rénovation des bâtiments professionnels contribuent également à faciliter à long terme la transmission des activités.

Ainsi, il est proposé d'écrire l'article 2 de l'actuel règlement communautaire : « *Nature des dépenses éligibles : Sont concernées pour les bâtiments les opérations d'acquisition, de construction, d'extension ou de rénovation* ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

La version modifiée du Règlement est annexée à la délibération.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIERS RENE FARGUES

L'entreprise de René FARGUES est une entreprise de travaux forestiers créé en 2007 et dont le siège social est basé à Livry. Son bâtiment professionnel est situé au 23 rue de la gare à Saint-Pierre le Moûtier. 90% du chiffre d'affaire de l'entreprise est lié à l'abattage de grumes, 10 % du CA est dû à la vente de bois de chauffage. Les contraintes physiques liées au bucheronnage se font de plus en plus sentir.

René FARGUES souhaite augmenter la mécanisation de la production du bois de chauffage et développer cette activité.

Pour se faire, l'entrepôt professionnel doit être en amont rénové.

Le montant de cette opération pour laquelle René FARGUES sollicite une aide est de 53 856 € HT. Au vu du dossier présenté et des devis fournis, une attestation de dépôt de dossier complet a été établie le 18 décembre 2020 permettant à l'entrepreneur de démarrer les travaux.

Le montant de l'aide sollicitée est de 5 385,60 €, correspondant à 10 % du montant des dépenses à réaliser (au regard du taux défini par la collectivité).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention :

- Décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à René FARGUES à hauteur de 5 385,60 € (10 % des dépenses éligibles) pour la rénovation de son bâtiment professionnel.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TRAVAUX DE REFECTION DES PONTS DE LUTHENAY-UXELOUP – PRESENTATION DU COÛT GLOBAL DES TRAVAUX

La commune de Luthenay-Uxeloup compte trois ouvrages d'art qu'il convient de restaurer rapidement. Deux d'entre eux, situés respectivement au lieu-dit « La gare » et vers Rosemont, concernent la Communauté de Communes puisque les voies portées ont été transférées à l'EPCI dans le cadre de la compétence optionnelle VOIRIE.

Le premier ouvrage d'art, dit « Pont des Chamonts » enjambe le canal latéral à la Loire. La voie portée est la voie communale n°6, voie d'intérêt communautaire. À proximité immédiate de la véloroute et de la future halte fluvestre, il est l'unique moyen d'accès à l'exploitation agricole de la Grève. Il est à noter que ce pont est limité en tonnage (8 tonnes). Malgré les panneaux de signalisation mis en place, il est utilisé quotidiennement par des engins agricoles et camions qui dépassent de beaucoup la charge autorisée. Pour autant, les exploitants, tout comme leurs fournisseurs, ne peuvent emprunter que cet accès pour se rendre au domaine... L'Avant-Projet de Réparation d'Ouvrage d'Art finalisé et rendu en décembre dernier par la société GEBOA fait la préconisation de supprimer la limitation du tonnage sur l'ouvrage pour répondre aux besoins des activités humaines existantes sur le site (utilisation par des engins agricoles/fournisseurs de l'exploitation agricole et véhicules techniques). Pour cela, la collectivité doit consentir à la dépose intégrale du tablier et à la reconstruction d'un ouvrage neuf. Le montant des travaux est évalué à 227 100 € HT.

Le second ouvrage d'art, dit « Pont du Bourdigeon », enjambe la rivière la Colâtre et mène depuis le bourg au château de Rosemont (classé MH), occupé par l'exploitation agricole de Laurent BISSON. La voie portée est la voie communale n°4. Le PV établi par les services de la DDT lors de la visite des ouvrages d'art en 2009 faisait déjà mention de problèmes de fissures, de pierres éclatées en désagrégation. Préconisation était faite d'un nettoyage de toutes les parties de l'ouvrage et d'un travail de maçonnerie sur les parties altérées. Un devis a été établi par THIVENT SAS pour un montant de travaux évalué à 20 739,90 € HT.

La CCNB, consciente de l'importance et de l'urgence à réparer ces ponts qui présentent pour le premier un danger pour ses usagers, pour le second un risque de détérioration accrue liée à ses usages, souhaite rapidement engager les travaux. Le coût global de l'opération est de 272 623,89 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement global de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	%
Dépense n° 1 : pont Les Chamonts		ETAT		
Investigations géotechniques	5 000,00 €	DETR / DSIL / CEREMA	245 361,50 €	90*
Levé topographique	1 200,00 €			
Diagnostic amiante et plomb	1 200,00 €			
Déclaration au titre de la loi sur l'Eau	5 000,00 €			
Travaux : dépose du tablier / reconstruction ouvrage neuf	190 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre (10 % du montant des travaux)	19 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	27 262,39 €	10
Mission SPS (3 %)	5 700,00 €			
Total dépenses - Pont n°1	227 100,00 €			
Dépense n°2 : Réfection Pont du Bourdigeon				
Réfection du Pont	20 739,90 €			
Total dépenses - Pont n°2	20 739,90 €			
Divers et aléas sur les dépenses 1 et 2 (10%)	24 783,99 €			
TOTAL DEPENSES	272 623,89 €	TOTAL RECETTES	272 623,89 €	100

** selon dérogation à la règle de co-financement minimale du maître d'ouvrage élargie par la loi « Engagement et Proximité » pour les opérations concernant les ponts et ouvrages d'art.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve le plan de financement global de l'opération pour la réfection des ponts des Chamonts et du Bourdigeon, sous condition d'octroi de subventions ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre du Plan de relance à hauteur de 245 361,50 € pour l'opération globale d'un montant de 272 623,89 € HT ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur le Président ajoute que la commune de Luthenay-Uxeloup s'engage à participer au reste à charge (autofinancement) par fonds de concours, déduction faite de la bande de roulement. Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce point.

TRAVAUX URGENTS DE REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE N°3 VERS PONT TABOURNEAU – AZY-LE-VIF

Monsieur le Président dit avoir été alerté par le maire d'Azy-le-Vif concernant des anomalies constatées soudainement sur la VC n°3, près du pont Tabourneau, voie d'intérêt communautaire. MD CONCEPT s'est rendu sur les lieux. La chaussée présente un danger important, une ou plusieurs cavités se sont formées sous la chaussée. Pour en déterminer la cause réelle il faut ouvrir la chaussée et combler ces cavités au plus vite.

Un devis a été établi par CENTRE VOIRIE pour un montant de travaux évalué à 7 200 € HT (8 640 € TTC).

Monsieur le Président propose de valider le financement de ces travaux. Ces derniers seront intégrés au programme voirie 2021 pour la commune d'Azy-le-Vif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux jugés urgents
- RETIENT la proposition de l'entreprise CENTRE VOIRIE pour la réalisation de ces travaux et pour un montant de 8 640 € TTC.

Monsieur RENARD précise que la cavité apparente a été comblée par du fraisât, dans l'attente des travaux.

CESSION DE PARCELLES ZA LANGERON À TRANSPORTS RESSAT

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise TRANSPORTS RESSAT, domiciliée à Langeron souhaite acquérir 2 terrains sur les parcelles cadastrées B 600 (646 m²) et B 602 (12 839 m²) de la zone artisanale de Langeron, pour y construire un local professionnel et ainsi développer son activité.

Vu l'estimation de « France Domaine » pour les parcelles B 600 (646 m²) et B 602 (12 839 m²),

Vu la délibération du conseil municipal de Langeron fixant le prix de vente de ces biens à 13 500 € (frais de notaire compris),

Vu la délibération 2020-44 du 03 juillet 2020 approuvant les conditions financières et patrimoniales de l'acquisition de ces parcelles

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les cessions des parcelles cadastrées B 600 (646 m²) et B 602 (12 839 m²) à TRANSPORTS RESSAT ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 13 500 € ;
- Précise que pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services communautaires.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2021 prévue en avril prochain, le Président est autorisé :

- À mettre en recouvrement des recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2021 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au budget primitif de l'exercice 2021.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le montant des crédits votés en 2020 (hors restes à réaliser de 2019) aux comptes de dépenses d'équipement (comptes 20, 204, 21, 23) s'élève à 272 692.00 €.

Chapitre	Total des crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immo incorporelles	11 000.00 €	2 750.00 €
204 – Subventions d'éqpm	52 092.00 €	13 023.00 €
21 – Immo corporelles	209 600.00 €	52 400.00 €
TOTAL	272 692.00 €	68 173.00 €

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Article 21751 : 7 980.00 € (ttavaux urgents AZy)
- Article 204113 : 10 000.00 € (FRT - aide à l'investissement des entreprises)


Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- Autorise le Président à engager, liquider, mandater les dépenses énoncées dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


PRESENTATION DE L'APPLICATION INTRAMUROS

Monsieur le Président rappelle que la CCNB souhaite renforcer la visibilité de ses actions et développer la communication sur l'ensemble du territoire. Il informe l'assemblée avoir reçu la société INTRAMUROS pour la présentation de son application mobile à destination des communes et EPCI. L'administré télécharge IntraMuros sur son smartphone et accède aux informations et aux services de son intercommunalité et de sa commune. Il a également accès à son bassin de vie. L'intercommunalité et les communes ont un accès sécurisé à l'interface INTRAMUROS pour publier leurs informations. Les citoyens sélectionnent quant à eux leur commune dans l'application et accèdent aux différentes fonctionnalités :


Publications




Événement intercommunal
Ajouté par l'intercommunalité, il apparaît dans le fil d'événements de l'ensemble des communes.




Actualité intercommunale
Ajoutée par l'intercommunalité, elle apparaît dans le fil d'actualité de l'ensemble des communes.



Événement communal
Ajouté par les communes, il apparaît dans le fil d'événements de la commune qui le publie.




Actualité communale
Ajoutée par les communes, elle apparaît dans le fil d'actualité de la commune qui la publie.




Point d'intérêt
Les citoyens découvrent ce qu'il y a à visiter dans l'intercommunalité.


Services aux administrés




Annuaire




Sondages




Écoles - Menu cantine




Alertes par notification




Associations




Commerces



Signaler un problème



Services personnalisés



Des améliorations sont régulièrement apportées à l'outil, en fonction des demandes.

Les objectifs sont multiples :

- Une diffusion efficace de l'information
- Un outil mutualisé au service de l'EPCI, des 9 communes et des administrés
- Le sentiment d'appartenance à une communauté renforcée
- Faire connaître la CCNB.

Le coût de l'abonnement est de 160 € HT/mois avec un engagement pour 3 ans.

La présentation de l'application a été envoyée aux élus communautaires. Le livre blanc de Territoire Numérique a également été transmis où l'on peut comparer comment sont évaluées les différentes applications mobiles existantes. INTRAMUROS y est plutôt très bien notée. Les intercommunalités de l'Allier ont choisi cette application et la Communauté de Communes des Bertranges a décidé d'adhérer.

Monsieur BOUCHARD demande s'il y a une incidence si une commune ne souhaite pas participer.

Monsieur le Président répond qu'à priori non mais cela donne moins sens à la démarche.

Madame MANTIN demande si les mises à jour des données sur l'application mobile permettent une mise à jour automatique sur les différentes interfaces (site internet des mairies).

Monsieur le Président répond que la question sera posée à INTRAMUROS. Il propose que chacun étudie les documents transmis et réfléchisse à cette proposition avant de décider lors d'une prochaine assemblée.

POINT SUR LA HALTE FLUVESTRE – LUTHENAY-UXELOUP

Monsieur le Président informe l'assemblée que le permis de construire a été déposé le 8 décembre dernier. Son instruction peut durer 5 mois (ERP). Des pièces complémentaires ont été demandées et transmises le 17 décembre. Les avis favorables de la Commission Accessibilité et Sécurité ont déjà été retournés.

Un premier marché a été lancé, celui de la démolition et désamiantage du hangar existant. Après consultation, notification et acte d'engagement ont été signés avec SNTPAM/PROAMIANTE le 5 janvier dernier. L'opération a un coût de 19 384,25 € TTC.

L'établissement du plan de retrait par PRO AMIANTE est en cours. Les travaux débuteront ce mois pour une durée de 3 semaines (2 semaines pour le désamiantage / une semaine pour la démolition).

Une réunion a lieu le 25 février prochain avec le maître d'œuvre (PERRIN – MDCONCEPT) pour faire le point sur la phase PRO VRD (Démarches concessionnaires / Répartition Travaux VRD et autres lots). Les référents travaux nommés ont été invités à y participer.

POINT SUR LA ZAC DE CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion avec le maître d'œuvre (Nièvre Ingénierie) a eu lieu le 15 janvier dernier en présence de l'Atelier BENTEJAC. Un planning pour la tranche 1 a été établi. 5 mois seront nécessaires entre le DCE et la réception des travaux. Il est rappelé qu'un permis d'aménager est nécessaire pour la tranche 2 et 3 et pour le bassin d'orage. Pour ne pas perdre de temps, ce dernier été écarté de la tranche 1. Nièvre

Ingénierie prépare actuellement le DCE pour cette première tranche. Pour ce qui est du permis d'aménager, un devis a été établi par l'Atelier BENTEJAC pour un montant de 2 808 € TTC. En amont un dossier Loi sur l'Eau doit être réalisé. Une consultation a été lancée. Les offres sont attendues pour le 16 février prochain.

La CCNB a également organisé une réunion avec la DREAL, la DIRCE (maître d'œuvre des travaux sur l'A77) et Nièvre Ingénierie. Elle a eu lieu le 29 janvier dernier. Plusieurs points ont été évoqués :

- Le devenir des matériaux déposés (butte de terre) sur le site, entre la ZA et la future voie de substitution, qui cache complètement la zone actuellement. La réponse apportée par le MOE a été qu'au vu du grand déblai prévu, la visibilité de la zone est compromise depuis le départ. Depuis la future A77 (plus basse que l'actuelle RN7) la visibilité sera nulle. Le merlon de terre, déposé sur les emprises de l'état a été déclaré définitif. La collectivité a insisté sur le fait qu'elle va investir 1 M€ pour requalifier sa zone et la connecter au giratoire. Si la butte de terre reste en l'état, l'attractivité de la zone est remise en cause. La CCNB a prévenu qu'elle ne laisserait pas les choses se faire sans réagir et saurait saisir les représentants de l'État et sénateurs sur la problématique rencontrée. Stéphane MAGNIOL a en conséquence proposé de voir ce qui peut être fait, d'évaluer les impacts et de vérifier si cette butte de terre a des fonctions techniques.
- Le planning travaux concernant la bretelle et le giratoire qui concerne la ZA a été demandé : les travaux de la bretelle B4 sont en cours. Celle-ci sera finie mi- 2021. À l'issue de ces travaux le flux sera basculé sur cette voie de substitution pour démarrage des travaux sur l'actuel RN7. Le terrassement durera un an, jusqu'à mi 2022. Alors, le giratoire n°1 sera terminé (enrobé prévu pour octobre 2022) pour mise en fonction fin 2022.
- Les plans demandés par Nièvre Ingénierie concernant la gestion des eaux, les plans d'assainissement et réseaux de collecte ont été reçus depuis.

Une réunion paysagère sera proposée prochainement par la DREAL, à laquelle seront invités la CCNB, les élus chantenois, le CAUE de la Nièvre et des délégués communautaires de la commission « développement économique ».

France Active Bourgogne a été reçue par la commission « Développement économique » pour étudier de l'opportunité d'un accompagnement à l'émergence de services ou d'activités sur la ZA de Chantenay en fonction des besoins, ressources ou attentes exprimés par le territoire. Une prochaine rencontre doit avoir lieu le 24 février prochain avec le directeur de la structure pour en savoir plus sur ce dispositif d'accompagnement.

La CCNB a réceptionné l'avis des Domaines concernant la valeur des parcelles concernées par les travaux de requalification. La valeur est estimée à 12 € le m² (avec 15 % de marge d'appréciation). Contact sera repris avec le restaurateur de Tresnay dans les prochains jours.

RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LA SOCIETE VALOREM

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir rencontré le 3 décembre dernier la société VALOREM dans le cadre du projet privé agrivoltaïque Langeron-St Parize le Châtel. Il a été évoqué les parcelles situées derrière AGRAM (2,6 ha). La CCNB a demandé si un projet de parc de panneaux photovoltaïques pouvait être envisagé sur ces terrains. La société VALOREM s'est dit intéressée s'il y a possibilité de louer des parcelles supplémentaires en face. Certaines appartiennent à des particuliers, d'autres au SYCTOM (ancienne décharge), d'autres au SIEEN (plateforme de récupération des déchets). Des contacts ont été pris avec les propriétaires. Des questions liées à la constructibilité de ces terrains sont posées. Il a également été découvert que l'une des parcelles appartenant à la CCNB apparaissait comme non constructible. David PAGNIER, du SCOT a été interrogé sur ce sujet. Il a été rassurant : si la parcelle concernée représente une infime partie de la surface concernée par le projet, il sera possible de la rendre constructible sans avoir à réviser la carte communale. Quant aux parcelles de l'ancienne décharge, elles peuvent être considérées comme constructibles.

L'ADEN a en parallèle été rencontré dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier (site le Bennancy – 18 hectares de délaissé ferroviaire). L'opportunité du parc photovoltaïque sur les parcelles de la ZA de Chantenay-Saint-Imbert a été également évoqué avec cette société qui a proposé d'étudier le sujet.

PRESENTATION DE LA COMPETENCE MOBILITE – DEVENIR OU NON AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Si ce n'est pas le cas, les Régions prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1^{er} juillet.

Ainsi, les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes, sauf si celles-ci décident de s'en saisir.

Ce choix doit se faire en deux temps :

- Avant le 31 mars prochain, le conseil communautaire doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque mairie.
- Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer (absence de délibération vaut accord).

La LOM prévoit qu'une communauté de communes qui prend la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) « ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Le transfert de ces services ne se fera que si et seulement si la communauté de communes le demande. Cette disposition concerne notamment le transport scolaire, pour lequel c'est désormais la région qui est compétente. Ainsi, le fait qu'une communauté de communes devienne AOM n'implique pas qu'elle soit obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas. Si elle ne le demande pas, la région restera responsable de l'organisation du service.

Si la communauté de communes ne devient pas AOM, la région, par substitution, devient AOM locale sur le territoire de la communauté de communes, et « est seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la communauté de communes, en plus de son rôle d'AOM régionale ». La communauté de communes ne peut alors intervenir sur quasiment aucun domaine de la mobilité : elle ne peut plus organiser ni services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo, ni bornes de recharge électrique... Ainsi une Communauté de Communes qui ne devient pas AOM :

- Ne peut pas prélever de versement mobilité.
- Ne peut pas organiser des services de mobilité
- Ne peut pas bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM.

Dernier élément à retenir : « Les services de mobilité communaux qui étaient organisés précédemment à la LOM peuvent demeurer à la commune, cette dernière continuant à les exploiter librement en continuant de prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1^{er} juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1^{er} juillet 2021. »

Il est à préciser que seules deux raisons permettront à une communauté de communes de redevenir AOM après 2021 :

- Lors d'une fusion avec un ou plusieurs EPCI.
- Lors de la création ou de l'adhésion à un syndicat mixte auquel elle décide de transférer sa compétence d'organisation de la mobilité.

Monsieur le Président pense qu'il n'y a donc pas d'inconvénient majeur à prendre cette compétence mais voit là l'opportunité d'organiser la mobilité au plus près des besoins du territoire. Concernant le projet de territoire, il serait intéressant de s'associer dans cette démarche avec la CCLA, l'agglomération de Nevers ou le PETR. Ce dernier va d'ailleurs recruter un chargé de mission dédié à cette thématique.

Monsieur le Président ajoute avoir contacté quelques EPCI voisins. L'un d'entre eux a missionné un cabinet d'étude pour établir un audit avant de se prononcer. Le résultat nous sera communiqué. La Communauté de Communes Cœur de Loire va prendre la compétence. L'AMF A aussi été contacté. L'association nous incite à prendre la compétence et nous a rassuré sur le fait que la Région ne nous redonnera jamais la compétence Transports scolaires (sauf à la demande expresse de l'EPCI)

Madame CAQUET dit que si l'on prend la compétence, c'est pour créer. Pour se faire, il faut bien établir un projet de territoire.

Monsieur RIBET répond par l'affirmative et ajoute que l'on pourra le faire puisque l'on aura les financements qui vont avec.

Monsieur RATEAU demande si l'on a une idée du montant de versement de la taxe mobilité sur notre territoire.

Monsieur le Président répond par la négative.

Monsieur BILLARD déclare que parler de projet de mobilité sur notre unique territoire n'a pas grand sens. L'échelle du Pays serait plus appropriée.

Monsieur le Président pense que le Pays pourra en effet nous aider à établir notre projet. Même si nous n'avons pas encore de projets identifiés aujourd'hui, il faut penser à l'avenir. Peut-être sur un prochain mandat, les élus auront des projets liés à cette compétence.

Monsieur RATEAU précise que la loi LOM a été votée en réaction de la colère des gilets jaunes qui revendiquaient notamment la baisse de leur pouvoir d'achat lié à l'augmentation du gasoil. Cette loi veut que chaque territoire puisse apporter des solutions au plus près des besoins exprimés par les habitants.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Si ce n'est pas le cas, les Régions prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1er juillet.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'EPCI a jusqu'au 31 mars 2021 pour décider de prendre ou non la compétence « organisation de la mobilité » et devenir AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

Monsieur le Président propose que l'EPCI prenne cette compétence facultative à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité définie à l'article L. 1231-1 -1 du code des transports.

Pour ce qui est des services régionaux notamment le transport scolaire, ces services demeurent à la Région.

- Demande que lui soit transférée la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la CCNB, afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur ce transfert. À défaut de délibération dans un délai de 3 mois, leur avis sera considéré comme favorable. La décision modifiant les statuts de la CCNB pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de cette compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

POINT SUR LA COMPETENCE ENFANCE / JEUNESSE

Monsieur le Président informe l'assemblée que de nombreuses réunions ont été organisées pour avancer sur le sujet. Des réunions techniques avec l'EPE, la commune, le centre social ont eu lieu les 02/12, 5/01, 21/01 et 2/02.

De nouvelles réunions sont prévues :

- Le 10/02 = Réunion de travail avec le SIRP de Luthenay-Fleury / Centre social / CCNB. Elle aura pour but d'informer le SIRP des démarches engagées et d'appréhender le fonctionnement du SIRP (coût de la garderie/nombre de personnel/nombre d'enfants concernés). Des problématiques vont être soulevées (Fleury n'appartient pas à notre EPCI).
- Le 17/02 = Réunion CAF / EPE / CS / CCNB. Un point sera fait avec les financeurs.

- Le 04/03 = Commission ENFANCE /JEUNESSE + EPE +CS + Commune pour restitution des informations glanées.

QUESTIONS DIVERSES

DIGUES ET EPL

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir contacté l'EPPL. Aujourd'hui les collectivités de moins de 30 000 habitants peuvent adhérer à l'EPL. Le recours au SINALA n'est donc plus une obligation. D'ailleurs, ce syndicat est en sommeil et devrait être dissout. L'adhésion à l'EPL représenterait un coût de 1 500 € /an. Une visioconférence a été sollicitée où seront conviées les mairies de Luthenay-Uxeloup, Langeron, Livry et le SIDCCA pour évoquer notamment les incidences liées au classement ou non des digues, à leur statut (public ou privé). Pour information, si l'on confiait la digue de Mauboux à l'EPL, le coût de sa surveillance à l'année est estimé à 20 000 €.

Monsieur AUFEVRE dit que le SIDCCA gère actuellement sa surveillance avec une visite annuelle. La CCNB par le biais de la GEMAPI abonde au budget du syndicat. La SAFEGE a été missionnée pour effectuer une étude en vue du classement de la digue pour une crue centennale. Le rendu de cette étude est attendu pour le mois de juin. Si des travaux sont nécessaires, ils pourraient commencer en 2022. Pour autant, les subventions ne sont pas accordées sur les digues privées.

Monsieur le Président évoque la digue de Luthenay-Uxeloup qui appartient encore à l'État mais qui sera rétrocédée en 2024 à l'EPCI. Elle n'est pas classée car elle protège moins de 30 habitants. Il n'existe pas de convention de gestion actuellement avec l'État, ce qui est dommageable car celle-ci permettrait de demander un suivi d'entretien...

Monsieur NOLIN précise que la loi prévoit le percement des digues qui protègent moins de 30 habitants.

Monsieur AUFEVRE pense que des solutions doivent être trouver pour protéger les habitants tout en rendant possible une plus forte zone d'expansion des crues.

Monsieur le Président dit qu'il faut s'attendre à devoir augmenter la taxe GEMAPI...

Monsieur NOLIN ajoute que 14 km de digue à entretenir pour un territoire de 6 000 habitants, l'augmentation de la taxe GEMAPI ne pourra pas tout solutionner...

NIEVRE NUMERIQUE – FTTH

Monsieur le Président informe l'assemblée que Nièvre Numérique a envoyé une prévision budgétaire pour notre collectivité faisant apparaître un différentiel de 110 prises supplémentaires soit un surcôt de 31 900 € par rapport au budget voté initial (272 600 €). 179 800 € ont déjà été mandatés (80 % d'acompte au début des travaux). Un mel a été envoyé à M. BAZIN pour dire notre étonnement. Un rappel a été fait concernant le déploiement fibre sur les zones d'activités de Langeron et St Pierre, opération votée depuis 2018 et qui devait être achevée fin 2020.

ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président informe les élus que la taxe OM risque d'être à revoir à la hausse (augmentation de 5% du produit attendu) le SYCTOM ayant exprimé un coût supplémentaire à l'habitant de 4,50 € cette année...

EMPLOI AIDE

Concernant la Communication (création site internet / mise en route appli mobile / développement réseaux sociaux), la CCNB s'est rapprochée de l'école de communication/marketing ESTACOM (Bourges) qui propose l'accueil de stagiaires ou apprentis aux entreprises demandeuses.

L'accueil d'un stagiaire se fait sur une période de 18 semaines minimum (à réaliser entre le mois de mars/avril et septembre 2021). Il s'agit d'un stage conventionné et rémunéré (la rémunération est établie comme « gratification » à 3,90€ de l'heure sur une base de 35 heures semaine, soit environ 550€ mensuels (exonérée des cotisations sociales employeurs).

L'accueil d'un apprenti se fait sur un, deux ou trois ans. Une des formations pourrait répondre à nos besoins : le Bachelor Marketing Spécialité Web (Conception de site internet, référencement, web Analytics, Community Management, expérience client, marketing multicanal ...) – Formation post bac + 2. L'apprenti est en entreprise sous un rythme de 15 jours école/15 jours entreprise, entre septembre et mars. À partir d'avril il est en temps plein dans l'entreprise jusqu'en septembre.

Une fiche projet a été établie afin de d'identifier les besoins de la CCNB et voir si l'on peut trouver des candidats susceptibles de réaliser un stage de 18 semaines dans notre collectivité.

OFFRE CULTURELLE – LA MAISON

Monsieur le Président dit avoir reçu un mel ce jour de la MAISON (anciennement Maison de la Culture de Nevers). La structure propose de présenter la future Saison *Côté Jardins* aux élus et, dans le cadre de son développement à l'échelle du département, sollicite des partenariats territoriaux (avec mairies intéressées) pour la programmation de spectacles ou actions culturelles sur les communes. Une réunion de bureau sera organisée pour permettre de rencontrer l'ensemble des maires de la CCNB.

La séance a été levée à 21 H 30.

A. AUFEVRE	F. BARLE Absent excusé	B. BEGUIGNOT Absente excusée Pouvoir donnée à M. LIVROZET	E. BERNARD	P. BILLARD
G. BOUCHARD	S. BOULET	I. CAQUET	J. DUBOIS	C. GUILLON Absent excusé
G. LEDEE	M. LIVROZET	AM. MANTIN	D. MARILLIER	G. MENETRIER
D. MENEZ	MC. MICHARD	D. MORIN	N. NOLIN	L. PILORGE Absente excusée Pouvoir donné à P. BILLARD
JG. PINIER	R. RATEAU	D.RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT
M. SERPOLET	P. TISSERON	R. VALLOT	D. VERRON	